

PORT DU HARNAIS DE SECURITE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF :

Article R4323-106 code du travail
Décret 1^{er} septembre 2004
Arrêté du 19 mars 1993
Recommandation R430 du 24 avril 2007

OBJECTIFS :

- Identifier le marquage CE de type
- Se référer à la normalisation des EPI contre les chutes de hauteur
- Evaluer les risques afin d'évoluer en toute sécurité pour tous les accès en hauteur
- Choisir et utiliser les moyens de protection adaptés
- Effectuer les vérifications systématiques avant chaque emploi

DUREE : 0,5 jour

NOMBRE DE
PARTICIPANTS : 8

PUBLIC/PREREQUIS :

Personnel appelé à utiliser un harnais individuel de sécurité lors de travaux en hauteur
Aptitude médicale spécifique.

FORMATEURS :

Ingénieur Prévention spécialiste du travail en hauteur

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES :

- Formation en salle (exposé, questions réponses, exercices)
- Vidéo projecteur
- Harnais de sécurité, longues...
- Livrets pédagogiques

PROGRAMME :

Les Connaissances Techniques

- Introduction à la législation du travail en hauteur
- Obligations de l'employeur, du salarié
- Moyens de protection individuelle
- Présentation des équipements

Mise en pratique

- Description et fonction des éléments
- Accessoires et stop chute
- Mise en œuvre
- Point d'ancrage
- Vérification périodique et avant utilisation
- Conduite à tenir en cas de situation dégradée

INTRA

INTER

CONTACT :

04 42 09 49 03
gse@qseformation.com



COMMENTAIRES :

- L'évaluation théorique permettra au formateur de donner une appréciation d'aptitude. L'employeur pourra délivrer au salarié une habilitation.
- Cet EPI est également soumis à l'obligation de **contrôle** soit, par une personne « compétente », le fabricant ou un bureau de contrôle.
- Ce contrôle doit être réalisé au minimum **une fois par an** et consigné dans un **registre de sécurité** (Arrêté du 19 Mars 1993)